

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 4 octobre 2016

Secrétariat général

Le Directeur Départemental

Unité des procédures environnementales

à

Affaire suivie par : Mylène MISKO
Téléphone : 05.65.23.60.34
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : mylene.misko@lot.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement, unité Interdépartementale
Tarn-et-Garonne/Lot, Subdivision du Lot

Objet : Avis de la direction départementale des territoires du Lot sur la demande présentée par la SAS SOLEV en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'éléments de protections et décoration de produits de luxe, dans les secteurs des parfums, cosmétiques, spiritueux et instruments d'écriture, sur le territoire de la commune de MARTEL.

Réf. : Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS SOLEV déposé le 28 juillet 2016.

Le dossier présenté appelle de ma part les observations suivantes :

En ce qui concerne la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

Le site de la SAS SOLEV se situe dans la zone UE du PLU de MARTEL. Elle est à vocation d'activités présentes sur le territoire. Les installations classées y sont autorisées sous conditions : elles doivent être nécessaires à la vie du centre bourg ou au bon fonctionnement des constructions autorisées, ne pas présenter de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.

En matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques :

Les parties *géologie* et *hydrogéologie* sont trop négligées. Le dossier ne mentionne pas :

- la forte présence de dolines dans le secteur, dont, en particulier, celle dans laquelle est construit le bassin de rétention des eaux pluviales ;
- le risque pour les sources les plus proches, situées à 2,5 km, (présenté comme ne posant pas de problème, sans argument)
- les captages AEP les plus proches (l'absence de risque n'est pas montrée)
- le bassin d'alimentation où se situe l'établissement

Le secteur concerné appartiendrait au bassin d'alimentation de la source de Cacreay, située à 2,5 km (cf. la synthèse hydrogéologique du département du Lot, disponible gratuitement sur Internet). Pour information, le traçage de l'igüe du Renaudet, situé à 8 km de la source sur la commune de Cuzance, est ressorti à Cacreay de façon très nette.

Sur le plan quantitatif et qualitatif, le bureau d'étude n'a récupéré aucune donnée concernant Cacreay et se contente de le dire. Pourtant, des usages existent sur ce cours d'eau (moulin, baignade, irrigation, etc). Il ne fournit pas un état initial : mesures de débit (mesuré au plus bas à 67 l/s, lors de la sécheresse 1976),